

Image not found or type unknown



Union libre, separation amiable

Par **sertin**, le **15/11/2010 à 15:30**

Bonjour, dans le cas d'une separation amiable avec garde partagée, (3 enfants) est ce que les avantages (allocations familiales, apl, et autres avantages) sont aussi a 50 / 50. - cet question est pour renseigner mon fils.

Par **mimi493**, le **15/11/2010 à 17:27**

ça dépend ce que vous appelez "garde partagée"
Est-ce une résidence alternée ?
L'avez-vous fait valider par jugement ?